



MAIRIE
69870- POULE LES ECHARMEAUX
Tél : 04.74.03.64.48
secretariat@poulelesecharmeaux.fr

Compte-rendu du Conseil Municipal
Séance du VENDREDI 12 JUN 2020

Date de la convocation : 5 juin 2020

Présents : CHAMPALE Aymeric, HOFFMANN Vincent, LABROSSE Bernadette, DESMONCEAUX Jean-Marc, CROISAT Gaëlle, DABONOT Denis, BALLON Anne-Marie, RONGIARD Christiane, BARBERET Annie, GRAS Isabelle, JANDARD Gilles, PEREZ Sonia, COFFY Loïc, BEROUJON Jean-Baptiste, DOMINGUEZ Nicolas,
Secrétaire de Séance : PEREZ Sonia

Le compte rendu du 23 mai 2020 est approuvé.

Retrait de l'ordre du jour des points suivants, par manque d'information : nomination du suppléant COR, sanitaires publics.

Ajout à l'ordre du jour : droit de préemption.

CONSEIL MUNICIPAL

1. **Constitution des commissions communales** : A l'issue du renouvellement des conseils municipaux, les élus peuvent participer à diverses commissions municipales et extra-municipales. Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les membres constituant les commissions communales ci-dessous, ont été élus, à l'unanimité :

Commission FINANCES : Aymeric CHAMPALE, Bernadette LABROSSE, Loïc COFFY, Nicolas DOMINGUEZ, Isabelle GRAS, Annie BARBERET

Commission VOIRIE : Vincent Hoffmann, Nicolas DOMINGUEZ, Jean-Baptiste BEROUJON, Gilles JANDARD, Denis DABONOT, Loïc COFFY

Commission BATIMENTS COMMUNAUX : Bernadette LABROSSE, Denis DABONOT, Jean-Baptiste BEROUJON, Isabelle GRAS, Anne-Marie BALLON, Annie BARBERET

Commission CIMETIERES : Bernadette LABROSSE, Gaëlle CROISAT, Anne-Marie BALLON, Denis DABONOT, Annie BARBERET

Commission EMBELISSEMENT BOURG : Bernadette LABROSSE, Jean-Marc DESMONCEAUX, Sonia PEREZ, Isabelle GRAS, Anne-Marie BALLON, Nicolas DOMINGUEZ

Commission GESTION VIE COMMUNALE et PATRIMOINE : Jean-Marc DESMONCEAUX, Bernadette LABROSSE, Gaëlle CROISAT, Gilles JANDARD, Loïc COFFY, Denis DABONOT,

Commission COMMUNICATION : Jean-Marc DESMONCEAUX, Christiane RONGIARD, Anne-Marie BALLON

Commission COMMERCES et ASSOCIATIONS : Jean-Marc DESMONCEAUX, Anne-Marie BALLON, Isabelle GRAS, Sonia PEREZ, Jean-Baptiste BEROUJON, Annie BARBERET

Commission AFFAIRES SCOLAIRES : Gaëlle CROISAT, Aymeric CHAMPALE, Sonia PEREZ, Loïc COFFY, Isabelle GRAS, Anne-Marie BALLON

Commission AFFAIRES SOCIALES et CULTURELLES : Gaëlle CROISAT, Vincent HOFFMANN, Bernadette LABROSSE, Jean-Marc DESMONCEAUX, Sonia PEREZ, Christiane RONGIARD,

Commission TOURISME/AGRICULTURE/ENVIRONNEMENT/MARCHÉ : Gaëlle CROISAT, Bernadette LABROSSE, Sonia PEREZ, Isabelle GRAS, Anne-Marie BALLON, Denis DABONOT

Commission APPEL OFFRES :

Délégués titulaires : Denis DABONOT, Nicolas DOMINGUEZ, Loïc COFFY

Délégués suppléants : Jean-Baptiste BEROUJON, Jean-Marc DESMONCEAUX, Gaëlle CROISAT

Commission CONTROLE LISTE ELECTORALE : Denis DABONOT

2. **Désignation des délégués des syndicats et associations** : A l'issue du renouvellement des conseils municipaux, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner les délégués aux syndicats, aux organismes divers et aux associations dont la commune est adhérente, Ont été élus, à l'unanimité :

Délégués SYDER : Jean-Marc DESMONCEAUX, titulaire, Vincent HOFFMANN, suppléant

Déléguée Médiathèque : Sonia PEREZ

Déléguées CCAB (Centre Culturel Associatif du Beaujolais) : Gaëlle CROISAT, Anne-Marie BALLON, Christiane RONGIARD

Délégués VHB (Vivre en Haut Beaujolais) : Aymeric CHAMPALE, Bernadette LABROSSE

Délégués HVA (Haute Vallée d'Azergues Culture) : Aymeric CHAMPALE, Bernadette LABROSSE

Délégué CNAS (Comité National d'Action Sociale) : Jean-Baptiste BEROUJON

Délégué Défense : Nicolas DOMINGUEZ

Délégué DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) : Nicolas DOMINGUEZ

Délégué PCS (Plan Communal de Sauvegarde) : Jean-Marc DESMONCEAUX, Denis DABONOT

Délégués Village d'Accueil : Gaëlle CROISAT, Aymeric CHAMPALE, Annie BARBERET

3. Nombre des membres du CCAS : Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.
4. Nomination des membres au Centre Communal d'Action Sociale : En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. La délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2020 a décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS. Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Ont été proclamés, à l'unanimité, membres du conseil d'administration : Anne-Marie BALLON, Gaëlle CROISAT, Jean-Baptiste BEROUJON, Sonia PEREZ.
5. Vote des Indemnités de Fonction du Maire : Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ; Vu la demande du Maire, en date du 5 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous. La population de la commune de Poule les Echarmeaux s'élève à 1127 habitants, population légale INSEE au 1er janvier 2020, soit un taux maximal de 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (12 pour, 3 abstentions) et avec effet au 23 mai 2020 de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 34,40 %.
6. Vote des Indemnités de fonction des adjoints : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Vu les arrêtés municipaux du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire. Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. La population de la commune de Poule les Echarmeaux s'élève à 1124 habitants, population légale INSEE au 1^{er} janvier 2020, soit un taux maximal de 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (14 pour, 1 abstention) et avec effet au 23 mai 2020, de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 13,20 %
7. Délégations du Conseil Municipal au Maire : M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (14 pour, 1 abstention), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (5 000 € par sinistre) ;
- De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (pour un montant inférieur à 100 000 euros), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivante... ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 €
- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- De procéder, dans les conditions suivantes : pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas : 100 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

VOIRIE

8. Projets 2020 : Monsieur Hoffmann explique au conseil municipal l'objet des subvention « amendes de police » : les travaux de voirie sécuritaires peuvent prétendre à cette subvention. Afin de préparer les dossiers à transmettre au Département pour solliciter cette subvention, la commission voirie se réunira le samedi 27 juin à 9 heures en mairie.

URBANISME

9. Droit de préemption : Monsieur le Maire explique au conseil municipal la signification d'un droit de préemption : droit dont peut bénéficier la commune de façon légale qui consiste à être prioritaire pour acquérir une propriété dès lors que son propriétaire manifeste son envie de la vendre. Il donne donc lecture des deux droits de préemption reçues en mairie :
- parcelles ZA 104, 108 et 109 , situées 1791 Route du Bonard. Le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.
 - parcelle ZT 85 située 9 impasse molette. Le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

BATIMENTS

10. Médiathèque : Mme Labrosse, informe le conseil municipal que la médiathèque subie une invasion de fourmis. Un traitement a été réalisé par M. Dabonot.
11. Sanitaires publics : Une commission bâtiments est prévue le vendredi 26 juin à 20h pour présentation des devis.

FINANCES

12. Aide départementale d'urgence de solidarité rurale : La pandémie du COVID 19 va générer une crise financière sans précédent dans de très nombreux domaines économiques. Le confinement a creusé chaque jour le déficit de trésorerie et la perte d'exploitation pour les petites entreprises et en particulier les commerces, les artisans et les structures médico-sociales de proximité en milieu rural. Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental, lors de sa séance du 28 avril 2020 a délibéré sur une aide d'urgence sur le fondement de sa compétence en matière de solidarité territoriale en milieu rural (loi NOTRe – article L. 2251-3 du CGCT) et en complément de la compétence économique de la Région et du bloc communal.

L'aide Départementale d'urgence de Solidarité Rurale propose une aide au maintien des services en milieu rural pour les entreprises se situant dans les communes de – 3500 habitants. 3 dossiers par commune sont acceptés. Monsieur le Maire précise, que le Département intervient seulement si la commune de résidence de l'entreprise apporte également un soutien. Les entreprises éligibles et retenues dans le cadre de ce dispositif percevront une aide au fonctionnement du Département d'un montant maximum de 1 500 € (pour une entreprise sans salarié), de 3 000 € (pour une entreprise de 5 salariés maximum). Il informe que trois dossiers ont été transmis au Département avec un avis favorable de la commune et un soutien s'élevant à 300 € par entreprise. Il demande au conseil municipal, de bien vouloir valider ce soutien financier, afin de verser celui-ci dans les meilleurs délais. Le conseil municipal, ouï l'exposé, à l'unanimité approuve le soutien d'un montant de 300 € par entreprise (Salon de Coiffure SIMON Stéphanie, Au Ricochet et l'Auberge des Tilleuls) et autorise le versement de cette somme.

13. Fonds de soutien de la COR et des communes : M. le Maire informe que la COR a mis en place une nouvelle aide aux entreprises. Pour en faire bénéficier les entreprises de notre commune, l'aide départementale doit être épuisée (3 dossiers maximum, voir paragraphe 12 du présent compte rendu), car non cumulables. Les entreprises peuvent compléter le formulaire de demande sur le site de la COR. M. le Maire précise que les communes doivent abonder le fonds de soutien par une contribution complémentaire. Le principe de cette contribution est le suivant : 1 € de la commune appelle 1 € de la COR.

ECOLE – SPORTS – LOISIRS

14. Nouvelle organisation : Mme Croizat informe qu'une rencontre a eu lieu avec les 2 institutrices et la directrice de l'école publique. Actuellement, 25 élèves sur 60 ont repris le chemin de l'école. Chaque institutrice est déchargée 1 jour par semaine afin de travailler avec les élèves à distance. Ce jour de décharge est donc remplacé par une journée « garderie » assurée par nos agents communaux. A cet effet, une convention avec l'inspection académique a été signée (convention 2S2C).
15. Réouverture des parcs et jardins : M. le Maire informe que les parcs et jardins sont de nouveau ouverts au public. Des panneaux de rappel des mesures barrières ont été installés à proximité.
16. Camping municipal : Celui-ci est resté fermé en raison de l'épidémie. Faut-il le rouvrir avec les contraintes sanitaires actuelles ? La décision d'ouverture sera prise suite aux nouvelles directives du chef d'état.

QUESTIONS DIVERSES

17. Jury d'assises 2021: M. le Maire informe que la commune a été tirée au sort pour les jury d'assises. Ce jour a eu lieu à Thizy le tirage des 3 électeurs de la liste électorale de la commune. Ceux-ci seront avertis par courrier de la mairie.
18. Agence Postale Communale : fermeture de l'agence jusqu'au 22 mai inclus. Des permanences seront assurées par l'agent communal de l'APC de Propières mercredi 17 et vendredi 19 juin de 14h à 17h.

Séance levée 22h26